



COMMUNE D'ICOGNE  
Rte de la Bourgeoisie 7 - 1977 Icogne  
Tél. 027 484 20 00 - Fax 027 484 20 09  
www.icogne.ch

## **Point 8 de l'ordre du jour de l'assemblée primaire municipale du 14 décembre 2015**

### **Demande de cautionnement conjoint par quote-part de CHF 500'000.-- pour la modernisation des infrastructures du domaine skiable de Crans- Montana**

#### **1. Contexte**

Le tourisme alpin en Suisse souffre actuellement cruellement de la conjoncture économique morose et de la cherté du franc suisse pour la clientèle des pays limitrophes. Simultanément, les skieurs suisses sont plus facilement attirés par des domaines proches à l'étranger, en Autriche, en Italie ou en France. Afin de compenser au moins partiellement ces handicaps, les communes de Crans-Montana et CMA SA sont persuadés qu'il est nécessaire de pouvoir offrir aux clients des infrastructures au confort et aux performances conformes aux standards actuels de la branche.

Pour ce faire, CMA SA a lancé en 2007 un cycle d'investissements ambitieux devant permettre de remodeler et de moderniser les infrastructures du domaine skiable. Depuis cette date, ce sont plus de CHF 70 millions qui ont été investis tant dans l'extension du réseau d'enneigement mécanique que dans la modernisation du parc d'installations ou l'amélioration des services à la clientèle. A ce stade, il reste encore 3 étapes importantes à réaliser pour boucler ce cycle d'investissements, à savoir :

- **Rénover l'axe Montana - Cry d'Err** : il s'agit dans ce projet de mettre en fonction une installation nouvelle et de grande capacité au départ de Montana en direction de l'Arnouvaz, ceci afin de desservir le bas de domaine et d'accéder au jardin des neiges. Depuis cet endroit, un télésiège conduira les skieurs à Cry d'Err. L'amélioration du snow park du Pas du Loup et l'installation d'un télésiège complètent le projet Montana-Cry-d'Err.
- **Développer le site de la Plaine Morte** : dans ce secteur, CMA SA veut implanter un mini-domaine skiable autonome et qui pourra être ouvert bien plus tôt dans la saison et bien au-delà de la période pascale. Simultanément, CMA SA veut faire de la Plaine Morte une véritable destination touristique, qui pourrait attirer de nombreux visiteurs non-skieurs durant toute l'année.
- **Finaliser le dossier d'Aminona** en collaboration avec les promoteurs du village touristique.

La réalisation de ces projets est urgente si l'on veut que le domaine skiable de Crans-Montana reste attractif et compétitif. Cependant, compte tenu de la situation financière actuelle de CMA SA, il n'est pas envisageable de procéder à ces investissements à court terme sans apports de fonds externes.

C'est dans le but de trouver une solution à ce problème de financement que l'actionnaire majoritaire de CMA SA a sollicité l'aide des communes de Crans-Montana en leur demandant l'octroi d'une garantie sous forme de cautionnement global de CHF 25 mios.

## 2. Financement

Les communes fournissent à CMA SA un cautionnement conjoint par quote-part à hauteur de CHF 25'000'000.- pour une durée de 25 ans selon la clé de répartition touristique :

<u>Commune d'Icogne</u>	<u>2,0 %</u>	<u>soit</u>	<u>CHF</u>	<u>500'000.--</u>
Commune de Lens	26.9%		CHF	6'725'000.--
Commune de Chermignon	21.3%		CHF	5'325'000.--
Commune de Montana	23.4%		CHF	5'850'000
Commune de Randogne	24.4%		CHF	6'100'000.--
Commune de Mollens	2.0 %		CHF	500'000.--

CMA SA utilise ce cautionnement pour obtenir un prêt qui servira à financer la réalisation rapide de la rénovation de l'axe Montana – Cry d'Err et de l'aménagement de la Plaine Morte.

En contrepartie de ce cautionnement, 63'035'822 actions de CMA SA d'une valeur nominale de CHF 0.40 et 378'743'000 actions de CMA Immobilier SA d'une valeur nominale de CHF 0.04 sont nanties auprès des communes. Les communes perçoivent une rémunération annuelle de 1% sur leur part de cautionnement. CMA SA s'engage à ne verser aucun dividende durant la durée du prêt.

A l'issue de la durée du cautionnement, CMA SA retourne son cautionnement aux communes qui, de leur côté, libèrent les actions nanties.

Dans le cas où CMA ne serait pas en mesure de rembourser en totalité ou en partie le prêteur, les communes deviennent propriétaires des actions CMA et/ou CMA Immobilier à hauteur de respectivement :

- CHF 0,30 / action pour les actions de CMA
- CHF 0,03 / action pour les actions de CMA Immobilier.

Et cela, à concurrence du solde du montant dû sur le prêt.

### **3. Avantages**

Cette transaction permet à CMA SA de :

- Réaliser ses investissements dans les meilleurs délais.
- Disposer d'un outil de travail de premier ordre.

Cette transaction permet aux communes de :

- Garantir une stabilité à long terme dans l'actionnariat de CMA SA.
- Conserver leurs liquidités (aucune sortie de fonds nécessaire).
- Disposer de la garantie de ne pas perdre la main sur la société des remontées mécaniques au cas où cette dernière ne serait pas en mesure de faire face à ses engagements vis-à-vis de son actionnaire de référence.
- Percevoir une rémunération de 1 % de leur part respective de cautionnement.

### **4. Recommandation à l'Assemblée primaire**

**Le Conseil municipal d'Icogne propose à l'Assemblée primaire municipale d'accepter de cautionner avec les autres communes de Crans-Montana, par quote-part selon la clé touristique des dépenses, le crédit demandé par CMA SA d'un montant de CHF 25'000'000.-- soit CHF 500'000.-- pour la commune d'Icogne.**